CENT QUARANTE-QUATRIEME ANNEE – N° 7.509 - Le numéro 9,60 F VENDREDI 24 AOUT 2001

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	380,00 F
Etranger	460,00 F
Etranger par avion	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	180,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	43,00 F
Gérances libres, locations gérances	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	50,00 F

PRINCIPAUTE DE MONACO
SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES
MINISTERE D'ETAT

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.991 du 3 août 2001 mettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité (p. 1230).

Ordonnances Souveraines n° 15.004 et n° 15.005 du 9 août 2001 portant naturalisations monégasques (p. 1230/1231).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-449 du 20 août 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE D'ASCENSEURS" en abrégé "C.M.A." (p. 1231).

Arrêté Ministériel n° 2001-450 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ROFAX" (p. 1232).

Arrêté Ministériel n° 2001-451 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "POLYMETAL-RICHELMI S.A." (p. 1232).

Arrêté Ministériel n° 2001-452 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE FRANCE" (p. 1233).

Arrêté Ministériel n° 2001-453 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MANUTA" (p. 1233).

Arrêté Ministériel n° 2001-454 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME ROCCABELLA" (p. 1234).

Arrêté Ministériel n° 2001-455 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES SANIGENE" en abrégé "S.A.M.S.I." (p. 1234).

Arrêté Ministériel n° 2001-456 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ETABLISSEMENTS SIEMCOL" (p. 1235).

Arrêté Ministériel n° 2001-457 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMMERCIA" (p. 1235).

Arrêté Ministériel n° 2001-458 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T." S.A.M. (p. 1235).

Arrêté Ministériel n° 2001-459 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU VERITAS MONACO" (p. 1236).

Arrêté Ministériel n° 2001-460 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAGARDERE ACTIVE BROADCAST" (p. 1236).

Arrêté Ministériel n° 2001-461 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DU GARAGE ROQUEVILLE" (p. 1237).

Arrêté Ministériel n° 2001-464 du 21 août 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1237).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2001-49 et n° 2001-50 du 16 août 2001 maintenant des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1237/1238).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-111 d'un dessinateur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 1238).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

***Erratum** dans le tableau de l'Ordre des Pharmaciens paru au "Journal de Monaco" du 27 juillet 2001 (p. 1239).*

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-143 d'un emploi temporaire de gardien de chalet de nécessité (p. 1239).

INFORMATIONS (p. 1239)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1240 à p. 1250)

Annexe au "Journal de Monaco"

Publication n° 179 du Service de la Propriété Industrielle (p. 433 à p. 595).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.991 du 3 août 2001 mettant un fonctionnaire à la retraite pour invalidité.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.628 du 10 mars 1983 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René SZKUDLAREK, Agent de police, est mis à la retraite pour invalidité, à compter du 17 août 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 15.004 du 9 août 2001 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur François-Joseph, Gérard FRAPPA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur François-Joseph, Gérard FRAPPA, né le 28 octobre 1965 à Antibes (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.005 du 9 août 2001 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Marius PESENTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Marius PESENTI, né le 7 avril 1936 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-449 du 20 août 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE D'ASCENSEURS" en abrégé "C.M.A.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE D'ASCENSEURS" en abrégé "C.M.A." présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par Me H. Rey, notaire, le 5 mars 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE D'ASCENSEURS" en abrégé "C.M.A." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 mars 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-450 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ROFAX".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ROFAX" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 mars 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 100 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mars 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-451 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "POLYMETAL-RICHELMI S.A.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "POLYMETAL-RICHELMI S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "POLYMETAL S.A." ;

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 200 euros ;

– de l'article 5 des statuts (actions) ;

– de l'article 7 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-452 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE FRANCE".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE FRANCE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 avril 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 6 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 400.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 37,50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 avril 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-453 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MANUTA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MANUTA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 300.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-454 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME ROCCABELLA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME ROCCABELLA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.600 francs à celle de 150.180 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

– de l'article 6 des statuts (conditions de modification du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-455 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES SANIGENE" en abrégé "S.A.M.S.I.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES SANIGENE" en abrégé "S.A.M.S.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 500 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-456 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ETABLISSEMENTS SIEMCOL".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ETABLISSEMENTS SIEMCOL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 6 des statuts (apports) ;

– de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 150.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 1.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-457 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMMERCIA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMMERCIA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 150.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 1.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-458 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T." S.A.M.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T." S.A.M. agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 février 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 800.000 francs à celle de 150.480 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-459 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU VERITAS MONACO".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BUREAU VERITAS MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 2 octobre 2000 et 19 décembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 2 octobre 2000 et 19 décembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-460 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LAGARDERE, ACTIVE BROADCAST".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LAGARDERE ACTIVE BROADCAST" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification

– de l'article 25 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-461 du 20 août 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DU GARAGE ROQUEVILLE".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DU GARAGE ROQUEVILLE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 mai 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er août 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 180.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 75 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 mai 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-464 du 21 août 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.999 du 16 juillet 1996 portant nomination d'une Assistante de langues étrangères dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-368 du 2 août 2000 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Beth KURTZ, séparée MARSAN, en date du 2 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Beth KURTZ, séparée MARSAN, Assistante de langues étrangères dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 28 août 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-49 du 16 août 2001 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-80 du 20 octobre 1997 portant nomination d'une puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-61 du 18 août 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-55 du 1er août 2000 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Monique GASTAUD, née GURRET, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Monique GASTAUD, née GURRET, Puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2001.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 16 août 2001.

Monaco, le 16 août 2001.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2001-50 du 16 août 2001 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-62 du 24 septembre 1998 portant nomination et titularisation d'une hôtesse d'accueil dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-59 du 23 août 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mlle Corinne LARINI, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Corinne LARINI, Hôtesse d'accueil au Secrétariat Général, est placée sur sa demande en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 4 septembre 2001.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 16 août 2001.

Monaco, le 16 août 2001.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-111 d'un dessinateur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de dessinateur est vacant à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 263/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– être titulaire d'un BEP de dessinateur ;

– justifier d'une expérience dans l'utilisation de logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad R14/2000) ;

– posséder une expérience professionnelle dans le domaine du dessin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

***Erratum** dans le tableau de l'Ordre des Pharmaciens paru dans le "Journal de Monaco" du 27 juillet 2001.*

110 - Ecrire DUMBNIL et non DUMBNYL.

112 - Ecrire Laboratoire SEDIFA et non des Granions.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-143 d'un emploi temporaire de gardien de chalet de nécessité au Service Municipal d'Hygiène.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardien de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de plus de 50 ans ;

– être apte à travailler les week-ends et jours fériés ;

– être apte à effectuer des horaires de nuit ;

– avoir trois ans d'expérience dans le nettoyage et l'entretien ;

– être apte à porter des charges lourdes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Sporting Monte-Carlo

les 25 et 26 août, à 21 h,
Spectacle *Deep Purple*.
Le vendredi, feu d'artifice

du 27 au 30 août, à 21 h,
Spectacle *"Burn the Floor"*

du 31 août au 2 septembre, à 21 h,
Spectacle *Julia Migenes*.
Le vendredi, feu d'artifice.

Espace Fontvieille

jusqu'au 26 août,
6e "Monte-Carlo Antiquités". Salon International des Antiquaires.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h à 19 h,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :
– la ferme à coraux
– Rangiroa, le lagon des raies mantas
– Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

du 29 août au 15 septembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),

Exposition des œuvres de l'Artiste peintre monégasque *Jean Bomy* "Vincent, Henry, Paul et les Autres"

le 29 août, à 19 h,

Vernissage

Grimaldi Forum

jusqu'au 31 août,

tous les jours, de 12 h à 20 h (22 h, le jeudi),

Exposition de Xian, Chine : le siècle du 1er Empereur.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1er

jusqu'au 9 septembre, de 12 h à 19 h,

Exposition des œuvres du peintre *Gilles Aillaud*.

ABN Amro Bank

jusqu'au 21 septembre, tous les jours de 9 h à 16 h (sauf samedi, dimanche),

Exposition de tapisseries "Fastes et contrastes".

Musée National

jusqu'au 7 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition sur le thème "Barbie élégance européenne et poupées inédites".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 25 août,

Kuoni

du 31 août au 3 septembre,

Middle Sea

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 27 au 31 août,

Bristol Myers Squibb

du 31 août au 2 septembre,

Novo Nordisk

Hôtel Hermitage

les 28 et 29 août,

Incentive Citroën France

Hôtel de Paris

du 28 août au 4 septembre,

Aston Martin

Hôtel Métropole

les 31 août et 1er septembre,

Lancaster group 2001

Groupe Actebis

Hôtel Columbus

le 28 août,

Market Place 2001

Grimaldi Forum

le 23 août,

Tirage de l'UEFA

Sports

Quai Antoine 1er

les 1er et 2 septembre,

VIIIe Championnat du Monde de Poussée de Bobsleigh

Port de Monaco - Darse Nord

les 1, 2 et 3 septembre,

Ve Tournoi International de Beach Soccer

Monte-Carlo Golf Club

le 26 août,

Challenge Y. Embiricos - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Sabine-Anne MINAZZOLI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELESTIENNE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONACOM", a prorogé jusqu'au 22 février 2002 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 août 2001.

P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte DELPECH, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Vittorio MIGLIETTA exerçant le commerce sous les enseignes "MV FARMEN" et "MONACO

COSMETIQUES", a prorogé jusqu'au 1er juillet 2002 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 20 août 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"SQUARELECTRIC"
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises à Monaco, au siège social 8, avenue de Fontvieille à Monaco, le 10 janvier et le 30 mai 2001, les actionnaires de la société "SQUARELECTRIC", réunis en assemblées générales extraordinaires ont décidé :

– la modification de l'objet social,

– et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE TROIS (NOUVEAU)" :

"La société a pour objet en tous pays :

"L'étude, la conception, l'installation, la location, le courtage, la maintenance et la maîtrise de l'énergie et des techniques électriques, électroniques, courants forts et courants faibles, optoélectronique, tous systèmes de radiocommunication, liaisons optiques, climatisation, chauffage, ventilation, plomberie (gaz et fluides), sanitaire, sous quelque forme que ce soit et de leurs dérivés : matériels et composants électriques, électroniques, électromagnétiques, électromécaniques, téléphonie, signalétique, groupes électrogènes, appareillages d'enregistrement et de diffusion audiovisuels, réseaux informatiques, logiciels techniques et administratifs, ainsi que toutes applications en découlant directement ou indirectement telles que la télésurveillance, la télédétection, la gestion des coûts, l'équipement et la gestion technique de spectacles et manifestations événementielles.

"La réalisation de tous chantiers publics ou privés s'y rapportant.

"L'importation, l'exportation, la fabrication, l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail de tous matériels utilisant les énergies électriques et thermiques comme mode de fonctionnement ou de propulsion, ainsi que de tous autres matériels susceptibles de permettre la réalisation des prestations susmentionnées ainsi que tous produits dérivés desdites prestations.

"Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social".

II - Les procès-verbaux desdites assemblées extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de Me CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 15 février et 19 juin 2001.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me Paul-Louis AUREGLIA, substituant Me CROVETTO-AQUILINA, le 14 août 2001.

IV. - Les expéditions des actes précités des 15 février, 19 juin 2001 et 14 août 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE"
(Société Anonyme Monégasque)

ERRATUM

A la publication de la dissolution anticipée parue au "Journal de Monaco" du 10 août 2001,

Lire, page 1178 :

"... * et fixé le siège de la liquidation au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo. En cas de résiliation du bail en cours, celui-ci sera fixé, pour les

besoins et la durée de la liquidation au Cabinet de M. Claude TOMATIS, Expert-Comptable de la société, 7, rue de l'Industrie à Monaco".

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 2001,

M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco, a renouvelé, pour une période de cinq années à compter rétroactivement du 23 novembre 2000, la gérance libre consentie à Mme Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAULT, domiciliée 49, avenue de Villaine, à Beausoleil (Alpes-Maritimes) et concernant un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, librairie, papeterie et cartes postales, vente de jouets, articles de bazar, souvenirs et timbres postes pour collection, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "TEE & Co".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 novembre 2000 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 9 août 2001,

M. André DE MUENYNCK, demeurant 6, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé, à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. DE MUENYNCK et Cie", la nue-propriété des éléments d'un fonds de commerce d'opticien, etc... et la pleine propriété des éléments d'un fonds de commerce de spécialiste en appareillage de correction auditive, etc ... exploités tous deux 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 30 novembre et 5 décembre 2000.

Mme Hilda LACOUR, veuve de M. Joseph DE MUENYNCK, demeurant 6, lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une période de deux années à compter du 23 mai 2001 à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. DE MUENYNCK et Cie", au capital de 100.000 francs, avec siège 30, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'opticien avec vente d'appareils de météorologie et articles de photographie, exploité 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Henry REY, Notaire à Monaco, le 6 juillet 2001, réitéré le 17 août 2001,

la société en commandite simple "BORGOGNO & CIE", au capital de 150.000 francs, ayant son siège 1 bis, rue Princesse Florestine à Monaco, a cédé à M. Claudio IVALDI demeurant 18, avenue Hector Otto à Monaco, le droit au bail des locaux situés 1 bis, rue Princesse Florestine à Monaco, au rez-de-chaussée à gauche.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVENANT A LA GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 2001,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco et la société des Iles des Bermudes "FORTE BERMUDA LIMITED" ayant son siège à Hamilton (Bermudes) ont établi un deuxième avenant au contrat de gérance libre du 14 janvier 1992, aux termes duquel la désignation du fonds de commerce loué 22, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo est désormais "hôtel, bar, restaurant, cabaret de nuit, établissement de bains et activités nautiques".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVENANT A LA GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 2001,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco et la société des Iles des Bermudes "FORTE BERMUDA LIMITED" ayant son siège à Hamilton (Bermudes) ont établi un avenant au contrat de gérance libre du 13 octobre 1997, aux termes duquel la désignation du fonds de commerce loué 20, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, connu sous le nom de MONTE-CARLOSEA CLUB, est désormais "restaurant, bar, centre balnéaire, centre d'accueil et de congrès, salle de fitness".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. SPAMPINATO & Cie"

CESSION DE DROITS SOCIAUX et MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 août 2001,

M. Filippo D'AMATO, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monaco, a cédé à Mme Joséphine SPAMPINATO, demeurant 5, rue des Oliviers, à Monaco, 5 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 396 à 400 inclus lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. SPAMPINATO & Cie", au capital de 400.000 F, ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monaco.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre Mme SPAMPINATO, M. Michel VEILLAS, et Mlle TAMAGNO, titulaires :

– Mme SPAMPINATO, à concurrence de 205 PARTS, numérotées de 1 à 100, de 201 à 300 et de 396 à 400 ;

– M. VEILLAS, à concurrence de 180 PARTS, numérotées de 116 à 200 et de 301 à 395 ;

– et Mlle TAMAGNO, à concurrence de 15 PARTS, numérotées de 101 à 115.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 août 2001.

Monaco, le 24 août 2001.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé dûment enregistré le 20 février 2001, la société civile particulière LONG-ISLAND dont le siège social est situé 17, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, a donné gérance libre à la S.C.S. ATGER & Cie, représentée par M. Jérôme ATGER, associé commandité et gérant, jusqu'au 31 décembre 2003 un fonds de commerce de vente au détail de prêt-à-porter masculin, exploité dans les locaux sis 17, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2001.

"S.C.S. AKHMEDOV & Cie"

Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 F
Siège social : 11, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la "S.C.S. AKHMEDOV & Cie", ayant son siège social à Monaco, 11, rue de la Turbie, tenue le 7 mai 2001, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts (Objet) comme suit :

La société a pour objet :

"En Principauté de Monaco et à l'étranger, organisation de spectacles et d'événements dans les domaines artistiques et culturels. L'achat, ventes et imports, exports des objets d'arts. Production, édition et commercialisation de tous produits et œuvres sur tous supports optiques, magnétiques, informatiques et multimédias. Toutes activités d'études de marché, de promotion et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède".

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 17 août 2001.

Monaco, le 24 août 2001.

"S.C.S. ROY HULSBERGEN & Cie"
"ICRNETWORK"

11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une décision extraordinaire des associés de la "S.C.S. ROY HULSBERGEN & Cie" sise à Monaco, 11, boulevard du Jardin Exotique en date du 29 juin 2001, il a été décidé :

– La dissolution anticipée de la société à la date du 29 juin 2001.

– La nomination de M. Roy HULSBERGEN en qualité de liquidateur.

– La fixation du siège de la liquidation au 12, rue de la Turbie à Monaco.

Le procès-verbal de la décision, susvisée, du 29 juin 2001 a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Monaco, le 17 août 2001.

Monaco, le 24 août 2001.

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Conformément aux dispositions des articles 16 et 19 de la loi n° 430 du 25 novembre 1945, le Conseil de l'Ordre s'est réuni le mardi 19 juin 2001 pour procéder à l'élection de son bureau.

Ont été élus pour un mandat de 3 ans :

– Président Chérif JAHLAN

– Vice président Rainier BOISSON

– Secrétaire Christian CURAU

ASSOCIATION

"ASSOCIATION DES RETRAITES DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE"

Lors de l'assemblée générale tenue le 12 mars 2001, les membres de "l'Association des Retraités du Centre Hospitalier Princesse Grace" ont décidé de procéder à sa dissolution.

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. GUCCI	98 S 03411	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale entièrement libérées.	10.08.2001
S.A.M. SOCIETE COMMERCIALE MONEGASQUE POUR L'AUDIOVISUEL	96 S 03162	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.08.2001
S.A.M. BIOBIC MONACO	70 S 01277	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. JET TRAVEL MONACO	96 S 03160	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.08.2001
S.A.M. FORMAPLAS	72 S 01370	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE (3.400.000) francs, divisé en TRENTE QUATRE MILLE (34.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DIX MILLE (510.000) euros, divisé en TRENTE QUATRE MILLE (34.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. "SOCIETE AGRO-ALIMENTAIRE DE MONACO"	56 S 00073	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (1.225.000) francs, divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) actions de TROIS CENT CINQUANTE (350) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (182.000) euros, divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) actions de CINQUANTE DEUX (52) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	13.08.2001
S.C.S. SAYTOUR & CIE	99 S 03724	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (15.245) euros divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. ECONOMOU ET SAID	81 S 01869	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE (16.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	10.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. SAREMA	90 S 02572	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE (153.000) euros, divisé en (1.000) actions de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.08.2001
S.A.M. REPLAY MONACO	96 S 03213	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. VISMARA & CIE	00 S 03753	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	13.08.2001
S.N.C. SCIOLLA ET CIE	82 S 01894	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQUANTE (50) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS (7.623) euros, divisé en CINQUANTE (50) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE SIX cents (152,46) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	13.08.2001
S.N.C. MUSOLESI & ZANNI	98 S 03481	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	13.08.2001
S.A.M. IMPRIMERIE TESTA	91 S 02672	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX MILLE (1.002.000) francs, divisé en MILLE DEUX (1.002) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENTS (150.300) euros, divisé en MILLE DEUX (1.002) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	14.08.2001
S.A.M. FINANCIAL STRATEGY	98 S 03503	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) francs, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.08.2001
S.C.S. LAUGIER & CIE	99 S 03708	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS euros (153) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. DA SACCO ET GUSMITTA	90 S 02636	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) francs, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENTS (244.800) euros, divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001
S.C.S. PATRICK SCOTTO ET CIE	98 S 03483	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE SIX CENTS (30.600) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001
S.C.S. FIGUEIREDO ET CIE	00 S 03758	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE (80.000) francs, divisé en QUATRE VINGTS (80) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE (12.240) euros, divisé en QUATRE VINGTS (80) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001
S.C.S. BUREAU BEAUDOR ET CIE	96 S 03199	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées. ment libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001
S.C.S. OLIVIER ET BRUNO WESTEBBE	97 S 03333	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE TROIS CENTS (15.300) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. DERI & CIE	93 S 02953	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE, (400.000) francs, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE (61.000) euros, divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros CINQUANTE cents (152,50) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.08.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.042,08 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.342,23 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.377,48 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.518,54 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	381,94 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	335,47 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.854,64 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	406,74 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	878,19 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	231,57 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.034,54 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.141,41 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.052,28 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.936,90 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	909,92 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.961,35 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	3.025,42 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.751,56 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.966,08 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.110,46 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.142,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.074,61 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.390,44 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.005,15 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	26.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.649,87 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.453,78 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.117,27 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.674,70 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.985,88 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.049,61 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	175,13 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	978,68 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	985,55 EUR
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	950,20 USD
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella BanquePrivée Monaco	1.032,21 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Banque Privée Monaco	977,03 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.002,05 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.002,04 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.001,57 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 août 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	435.788.21 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.066.98 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO